

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Michaël DUMAS - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE – Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Chantal PIGNARD BOURGEY - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés: Isabelle BECKER - (pouvoir à M. Jean-Claude GARDE) - Joël FLACHAT (pouvoir à Chantal PIGNARD BOURGEY) – André FRANC - (pouvoir à M. Jean-Claude GARDE) - Gérald GONON - Véronique POYET

Secrétaire de séance : Michaël DUMAS

1) Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout des délibérations à l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de cette réunion :

- **Acquisition d'un taille-haie**
- **Cercle vertueux : LFA**
- **Demande de subvention : DETR**

1 - Régularisation chemin de Ribot

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2018 ayant pour objet la validation des frais notariaux pour la régularisation des actes du chemin de Ribot,

Vu l'accord entre les propriétaires et la commune d'Arthun,

Vu la signature des documents pour la modification du parcellaire cadastral par les 6 propriétaires,

Monsieur le Maire présente les documents relatifs à la réalisation de l'acte authentique de cession de terrain à l'euro symbolique par les 6 propriétaires au profit de la commune qui sera réalisé par pas la SCP DANIERE-MARCOUX.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Valide le devis de provision sur frais d'un montant de 1 200 euros**
- **Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint à signer l'acte pour la régularisation du chemin de Ribot ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

2- Lancement de l'étude sur les logements vacants des centres-bourgs et centres-villes des 87 communes de Loire Forez

Loire Forez s'est engagée dans une mission d'étude et d'inventaire des logements vacants à l'échelle des centres-bourgs et centres-villes des 87 communes du territoire.

L'objectif est de dégager des préconisations opérationnelles adaptées au territoire pour lutter efficacement contre la vacance. Soutenue par la Banque des territoires, cette démarche s'inscrit également dans le plan national de lutte contre les logements vacants. Une convention doit être signée afin d'autoriser le service fiscalité à mettre à disposition du cabinet d'étude, les données concernant les logements. Un élu référent doit être désigné par le conseil municipal afin de suivre ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en vue de la délivrance des données foncières**
- **désigne Monsieur Patrick FOURNEL, élu référent pour l'étude sur les logements vacants**

3 - Demande de DETR – réhabilitation de l'équipement rural d'animation et mise aux normes.

Monsieur le Maire précise que certaines réalisations d'investissement sont susceptibles d'être subventionnés sur la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Dans le cadre de l'élaboration de la réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes, Monsieur le Maire présente le projet soumis par l'architecte Bati ingénierie Mr. PRAS pour un montant global des travaux de 299 000 € HT (264 000 € HT de travaux, 24 500 € HT de maîtrise d'œuvre et environ 10 500 € HT de frais, mission et études diverses).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les projets de réhabilitation et de mise aux normes d'un bâtiment communal : Equipement rural d'animation,**
- **Sollicite une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sur la base de 20 %,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter un emprunt pour le financement du solde des projets,**
- **Confirme l'inscription de ces projets au budget de la commune,**
- **Arrête une date prévisible de démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre 2022.**

4 - Réhabilitation de l'équipement rural d'animation et mise aux normes : demande de subvention rénovation.

Monsieur le Maire précise que certaines dépenses d'investissement sont susceptibles d'être subventionnées par un appel à projet intitulé Révolution 2022, pour la Rénovation Energétique des Bâtiments Publics, reconduit par le SIEL en 2022

Dans le cadre du projet de la réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes en Equipement Rural d'Animation comprenant entre autres l'isolation du bâtiment et le changement du mode de chauffage, Monsieur le Maire présente le projet soumis par l'architecte Bati ingénierie Mr. PRAS pour un montant global des travaux de 299 000 € HT (264 000 € HT de travaux, 24 500 € HT de maîtrise d'œuvre et environ 10 500 € HT de frais, mission et études diverses).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les projets de réhabilitation et de mise aux normes d'un bâtiment communal : Equipement rural d'animation,**
- **Sollicite une aide RENOLUTION 2022 auprès du SIEL**
- **Confirme l'inscription de ces projets au budget de la commune,**
- **Arrête une date prévisible de démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre 2022.**

5 - réhabilitation de l'équipement rural d'animation et mise aux normes : demande de subvention rénovation

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°16 en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Or, la Commune d'ARTHUN désire effectuer des travaux d'économie d'énergie sur le futur Equipement Rural d'Animation, en remplaçant toutes les menuiseries extérieures et intérieures, portes, fenêtres et installer une isolation performante des combles et des murs ainsi qu'en changeant le mode de chauffage.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune d'ARTHUN, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal

- De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la **réhabilitation d'une ancienne salle des fêtes en équipement rural d'animation,**
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne salle des fêtes en équipement rural d'animation,**
- **De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,**
- **D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier,**

6- Acquisition d'un taille haie

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 665.90 € pour l'acquisition d'un taille-haie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition d'un taille-haie d'un montant de 665.90 €**
- **Autorise M. le Maire à régler la facture en investissement avant le vote du budget 2022.**

7- Terrain de Beauvoir :

Monsieur le Maire présente un courrier de demande d'acquisition du terrain appartenant à la commune et situé au lieu-dit Beauvoir d'une surface de 2.8 hectares pour un prix d'achat de 30 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite au courrier de M. SASSOLAS du 11 janvier 2022 reçu en Mairie concernant une éventuelle acquisition des parcelles n° 239, 1169 et 1170.

7- Etude de faisabilité pour le chauffage des bâtiments communaux

Monsieur Quentin PAQUET, Maire de Bard a reçu les élus pour expliquer le projet de géothermie concernant l'ensemble des bâtiments communaux (Mairie, appartement, salle des fêtes)

Monsieur Patrick FOURNEL, adjoint, présente les trois possibilités concernant le chauffage.

Il explique que l'on peut demander une étude de faisabilité pour la géothermie et bénéficier d'une subvention prime d'avenir du fond de chaleur de l'ADEME par le SIEL.

Le conseil municipal choisit de lancer une étude de faisabilité géothermie pour l'ensemble des bâtiments communaux, mairie, salle des fêtes et école, par le cabinet INDDIGO de Chambéry.

8 –Local technique

Monsieur Michaël DUMAS fait un point rapide sur les travaux du local :

- 4 rangs de moellons ont été posés.

Les travaux reprendront lorsque le temps le permettra.

Questions diverses :

- Un agent est placé en temps partiel thérapeutique jusqu'à la fin février.
 - Plusieurs agents ont été absents à cause de la COVID.
 - Les tablettes pour l'école ont été livrées.
 - Route des Collines : un compteur de vitesse a été installé. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats alarmants :
 - o 25 % des véhicules sont hors vitesse dans le sens montant
 - o 15 % des véhicules sont hors vitesse dans la direction du bourg d'Arthun.
- Une pétition est arrivée en mairie. Les pétitionnaires sont invités participer à la réunion de concertation avec le département le 2 février en Mairie.
- Un véhicule stationné depuis l'été fait l'objet d'une procédure pour l'enlèvement. +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.